

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
Mme Le Grip et M. Henriot

ARTICLE 2

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« Un rapport annuel présentant »,

les mots :

« Chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement ».

II. – En conséquence, à la fin de la même première phrase du même alinéa 14, substituer aux mots :

« du dispositif de signalement est transmis au Parlement »,

les mots :

« des signalements recueillis dans la lutte contre l'antisémitisme et le racisme par le dispositif mentionné au premier alinéa, et établi notamment à partir du rapport prévu à l'article L. 712- 2. »

II. – En conséquence, au début de la seconde phrase dudit alinéa, substituer au mot :

« Il »

les mots :

« Ce bilan ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réécrire la première phrase de cet alinéa :

- en précisant l'autorité qui transmet le rapport au Parlement;
- en faisant le lien avec le rapport mentionné à l'art. L712-2. Pour rappel, le rapport prévu à l'art. L.712-2 ne concerne que les universités, alors que le présent rapport transmis au Parlement concerne l'ensemble des EPCSCP ainsi que les EESPIG.